

TERMES DE REFERENCE

GROUPE THEMATIQUE PROTECTION REGIONAL

DIFFA

I. ANALYSE DU CONTEXTE DE LA PROTECTION

Un Groupe de Thématique Protection a été activé dans la Région de Diffa en décembre 2013 en vue de répondre à l'afflux de plus de 100,000 Réfugiés nigériens, Retournés nigériens et Ressortissants des Pays Tiers (TCNs) en provenance du Nigeria. Cet afflux est consécutif au mouvement insurrectionnel de la secte Boko Haram qui a entraîné de graves violations des droits humains dans le nord du Nigeria, notamment les Etats de Yobe, de Borno et de Gombe.

La nécessité de renforcer ce cadre est justifiée ultérieurement par des séries d'incursions armées depuis février 2015 dans les Communes de Diffa, de Bosso et de Kabelewa, situées respectivement dans les Départements de Diffa, de Bosso et de N'guigmi. Ces incursions et ses conséquences fatales ont engendré des mouvements déplacements internes de populations, dont l'effectif reste à déterminer. Toutefois, il convient de rappeler que la crise humanitaire provoquée par la sécheresse et les inondations depuis 2005 avait déjà conduit à des mouvements de déplacements internes de populations jusque-là estimées à plus de 40,000 personnes.

Il y a lieu de souligner que la Région de Diffa est de 593,821 habitants, selon les résultats du Recensement General de la Population de 2012. Ces populations sont réparties entre six (6) Départements et douze (12) Communes. Outre la réception depuis 2013 des réfugiés et des retournés en provenance du Nigeria, lesquels représentent environ 18% de la population locale, sept (7%) autres pourcent de la population locale s'étaient déjà déplacés à l'intérieur de la Région pour des raisons liées à la catastrophe naturelle citée ci-haut. Par ailleurs, des Ressortissants de Pays Tiers (Third Country Nationals [TCNs]) qui seraient composés d'anciens réfugiés tchadiens en exil au Nigeria et des migrants en provenance du Tchad et du Nigeria et en mouvements vers la Libye, le Mali et le Soudan se sont retrouvés dans la Région. Leurs effectifs restent à déterminer. Néanmoins, certaines sources les estiment à 200 ménages.

Le contexte décrit ci-haut ont conduit à l'identification d'importants problèmes liés au respect des droits humains, et laissent entrevoir que la crise dans la Région de Diffa est incontestablement une crise de protection qui requiert le renforcement du mécanisme existant de la coordination de protection, afin que l'ensemble des problématiques sectorielles soit pris en compte dans la réponse humanitaire.

Alors que les questions liées aux réfugiés relèvent du mandat de l'UNHCR et seront traitées conformément au modèle de coordination des problèmes des réfugiés et à l'esprit de la lettre d'entente entre ce dernier et le Coordonnateur d'Urgence Humanitaire en avril 2014, celles relatives aux Ressortissants de Pays Tiers (TCN) restent du ressort d'OIM. Pour ces deux cas, les informations sur la situation de protection seront partagées avec le Groupe Thématique Protection et l'équipe humanitaire de la Région en vue de l'harmonisation des approches d'intervention.

II. PROBLEMES MAJEURS DE PROTECTION DANS LA REGION

2.1. RESPECT DES DROITS, DE L'INTEGRITE PHYSIQUE ET DES LIBERTES DES POPULATIONS

Les infiltrations prêtes aux éléments de la secte Boko Haram provenant du Nigeria, ainsi que les incursions faites à plusieurs reprises ont occasionné des meurtres, des assassinats, des coups et blessures dont certains peuvent engendrer l'invalidité pour leurs victimes. Les localités voisines du Nigeria et la région des îles du Lac Tchad, en l'occurrence les îles d'Abadam, de Lalewa-Kerea et de Karamga sont à hauts risques d'attaques armées et ses conséquences sur des vies humaines.

D'autres informations font état d'attaques à la grenade, à travers l'utilisation des enfants et particulièrement des filles, pour perpétrer des attaques dans des lieux publics tels que les marchés. Des actes d'enlèvements de civils sont également signalés, et singulièrement des filles qui seraient ôtées de leur milieu afin d'être utilisées comme esclaves sexuelles au Nigeria. Les enlèvements seraient accompagnés de recrutement de jeunes garçons, voire des filles.

Les informations sur les recrutements et les infiltrations ont amené les autorités nigériennes à procéder à des arrestations et détentions, dont certaines seraient effectuées sur base de dénonciations. La relaxation des personnes jugées innocentes suite aux dénonciations suscite non seulement de la méfiance au sein des communautés, mais également suscite la volonté de commettre des actes de représailles des personnes injustement arrêtées et détenues. Cette méfiance fondée sur des recrutements et allégeances présumées à la secte Boko Haram met également en mal le libre accès au territoire nigérien des populations nigérianes en quête d'asile. Tel a été le cas observé dans la Commune de Bosso où la population autochtone empêche les réfugiés nigériens de quitter les zones frontalières pour s'installer dans les villages nigériens.

Par ailleurs, les risques spécifiques de protection associés à l'accès humanitaire limité comprennent entre autres les menaces et les attaques armées, la capacité limitée des acteurs humanitaires à fournir la protection et l'assistance adéquates aux personnes déplacées internes dans des zones insécurisées, etc.

En outre, des mouvements migratoires ont été enregistrés dans la Région et font état d'une migration économique, voire de migration criminelle ayant pour effet le risque de trafic humain. Les migrants identifiés dans la Région de Diffa proviennent du Tchad et du Nigeria, en mouvements vers la Libye, le Mali et le Soudan. En outre, des enfants ont été identifiés avec un chef religieux qui se dirigeait avec ceux-ci vers le Mali. Il y a aussi des ressortissants nigériens expulsés de certains pays en guerre tels que la Libye, le Nigeria et la République Centrafricaine et qui se sont retrouvés dans un besoin de protection et d'assistance.

Enfin, il y a lieu de souligner que plusieurs personnes, y compris des enfants, parmi les Réfugiés, Retournés et Ressortissants de Pays Tiers ne disposent pas de documents d'identification appropriés qui attestent leur identité et nationalité, ce qui peut soulever un risque potentiel d'apatridie. Parmi ces populations se trouvent également des Personnes à des Besoins Spécifiques (PBS) dont le profil de vulnérabilité et le nombre reste à déterminer.

2.2. PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

En dépit des données statistiques imprécises sur l'effectif et le profil des populations mentionnées plus haut, quelques informations obtenues des résultats du recensement conduit par la Direction Régionale de l'Etat Civil (DREC) et de la Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié (CNE) indiquent que les enfants représenteraient 64% de la population. Comme mentionné plus haut, plusieurs enfants ne seraient pas déclarés à l'état civil. D'autres enfants, particulièrement dans le milieu d'accueil, ne sont pas scolarisés. Ils consacraient leur temps à effectuer des travaux ménagers et/ou champêtres. Ils participeraient ainsi à la recherche des moyens de subsistance au profit de leur famille. Certains enfants ont été trouvés en compagnie de maîtres religieux lors

d'un mouvement migratoire vers le Mali, ce qui s'apparenterait à un trafic d'enfants. D'autres auraient été enrôlés par la secte Boko Haram comme enfants combattants associés à la branche armée de la secte. Enfin, les mouvements massifs de populations du Nigeria vers le Niger ainsi que les déplacements internes ont créé des séparations de familles, avec une présence signalée d'Enfants Séparés (ES) et Enfants Non Accompagnés (ENA). A ce jour, 71 ES/ENA ont pu être identifiés, soit 0.11% des populations estimées.

2.3. VIOLENCE SEXISTE ET BASEE SUR LE GENRE (SGBV)

Des actes de violences basées sur le genre et sexistes sont signalées dans le contexte de la crise de Diffa au sein des communautés d'accueil, aussi bien que les réfugiés, retournés et personnes déplacées internes. Ces violences prennent la forme de viol, de violences conjugales, de mariages forcés, etc. A cela s'ajoute l'empêchement fait aux filles d'avoir accès à l'éducation, ou bien le désavoue des femmes et des filles d'exercer leur droit à l'héritage, particulièrement celui du droit aux biens meubles et immeubles.

Ces actes de violences sexistes et basées sur le genre sont insuffisamment rapportés, en raison de la perception que la communauté a de ce type de violences considéré comme tabous, mais également toléré par leurs victimes. Même si ces violences sont constatées à l'heure actuelle au sein des communautés d'accueil, la présence des populations cibles estimées à environ 1/3 de la population de la Région peut exacerber la problématique, vu que les populations des régions frontalières des deux pays présentent des affinités sociales et culturelles.

Outre ces violations, il a également été constaté que le principe «Ne pas Nuire» (Do No Harm) n'est pas pris en compte dans le contexte de la crise. Ce manquement pourrait conduire à des abus et exploitations des bénéficiaires, soit créé des déséquilibres au sein des populations d'accueil et des déplacés, et renforcer les tensions déjà latentes.

Ainsi, la nécessité de la mise en place d'un dispositif coordonné de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et sexiste se fait sentir avec acuité dans le contexte de la crise de Diffa.

2.4. COHESION SOCIALE ET CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES

La crise humanitaire qui a résulté initialement d'une insurrection armée dans la partie Nord-Est du Nigeria, mais qui s'est étendue dans la Région de Diffa, a été précédée de la sécheresse et des inondations. Celles-ci avaient occasionné un déplacement interne de populations estimées à environ 40,000 individus de la Région. A cela s'ajoute une centaine de milles de populations réfugiées, retournées et ressortissants de pays tiers. Outre les déplacés internes ci-dessus mentionnés, d'autres nouveaux cas ont été enregistrés les 6 et 10 février suite aux attaques armées dans les Départements de Diffa et de Bosso. Ceux-ci n'ont pas encore été enregistrés. De ce fait, une assistance apportée au dernier groupe sans une attention portée au premier se trouvant sous un même statut et vivant dans les mêmes conditions pourrait interprétée comme une pratique discriminatoire et créer un malaise au sein des communautés.

Par ailleurs, la nouvelle dimension que prend la crise dans la Région, notamment les allégations de recrutement et les incursions armées développement des sentiments de méfiance et de rejet au sein de la communauté. Il a été rapporté que la population de la Commune de Bosso empêche les réfugiés nigériens d'accéder à la ville au motif qu'ils seraient des partisans de la secte Boko Haram. Des actes de dénonciation ayant conduit à des arrestations et détentions dont certaines se sont avérées infondées, ont conduit vers des relations de méfiance et des sentiments de vengeance à l'encontre les dénonciateurs. Cette situation fait voir une crise au sein des membres de la communautaires.

Enfin, l'exclusion des femmes et des filles du droit à l'héritage, notamment le droit portant sur le foncier laisse une porte ouverte aux conflits sur les biens et la dénégation du droit de propriété et de la famille aux femmes et filles.

2.5. PRESENCE DE RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE (REG)

Le conflit armé a favorisé l'usage des armements dont les explosifs de guerre. Le retrait des groupes armés nigériens des villes attaquées et les pièges tendus à l'ennemi ont permis de conclure que des explosifs de guerre ont été utilisés, et que les Restes Explosifs de Guerre (REG) constitueraient des risques accrus d'insécurité dans la Région. Deux cas d'explosions ont été enregistrés sur l'axe Diffa-Bosso, entraînant des décès et la destruction des véhicules.

A ce jour, l'identification des zones à risque, aussi bien que leur bornage et déminage ne sont pas effectués. En outre, la sensibilisation des populations et des acteurs humanitaires sur ce risque n'a pas démarré. Cependant, des compétences existent dans le pays et la sous-région, notamment les Forces de Défense et de Sécurité du Niger, la CNCCAI et le Danish Demining Group (DDG) qui sont en concertation pour une action de réponse appropriée à ce phénomène.

III. OBJECTIFS DU GROUPE SECTORIEL PROTECTION

3.1. OBJECTIF GENERAL

L'objectif du Groupe Thématique Protection de Diffa est celui du Cluster Protection National à savoir contribuer à la réduction des risques et vulnérabilités des populations civiles, ainsi qu'accroître leur protection vis-à-vis de l'insécurité, des conflits, des déplacements forcés, des violations graves des droits humains et à faciliter leur accès équitable aux services disponibles.

3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

a) COORDINATION

- Rassembler les différents acteurs qui interviennent dans la protection des populations civiles et des déplacés internes en vue d'apporter une réponse opérationnelle rapide et cohérente aux problèmes identifiés ;
- Coordonner les réponses en vue d'assurer la complémentarité ;
- Promouvoir le partage d'informations entre les acteurs de protection ainsi que ceux opérant dans d'autres groupes sectoriels ;
- Assurer la liaison avec les autorités régionales pour des réponses coordonnées ;
- Promouvoir l'intégration de la dimension Age, Genre et Diversité aussi bien d'autres principes de protection dans les réponses à l'ensemble des problèmes humanitaires identifiés.

b) COLLECTE, ANALYSE, RAPPORTAGE ET PARTAGE DES INCIDENTS DE PROTECTION

- Utilisation commune des outils et des approches définies pour l'identification des, et les solutions aux problèmes de protection ;
- Systématiser l'identification et la localisation des problèmes de protection, des activités et des acteurs ;
- Mettre en œuvre les mécanismes de suivi des problèmes de protection, y compris la sauvegarde de la confidentialité et des sources d'informations ;
- Elaboration des rapports sur base des informations collectées, vérifiées et analysées et relatifs aux violations des droits humains dans la Région, y compris les informations sur l'Age, le Genre et la Diversité ;
- Proposer des réponses appropriées à mettre en œuvre par les membres du Groupe.

c) REPONSE AUX PROBLEMES DE PROTECTION IDENTIFIES

- mettre en œuvre la stratégie de plaidoyer pour une meilleure protection des populations;
- Développer et mettre en œuvre un plan d'actions conjoint destiné à promouvoir le respect du droit des populations concernées et de combattre l'impunité ;
- Assister le Coordonnateur Humanitaire, le Représentant de l'UNHCR au Niger et le Comité Régional de Gestion des Réfugiés et des Retournés à formuler des politiques régionales basées sur le droit, lorsqu'il s'agit des questions relatives à la protection et l'assistance de la population civile ;
- Renforcer la capacité des membres, en l'occurrence des autorités gouvernementales et non gouvernementales au niveau local afin de leur permettre de mieux répondre aux problèmes de protection et d'assurer la continuité ;
- Soutenir le développement et la mise en œuvre des mécanismes de résolution des conflits ;
- Appliquer les mécanismes de réduction des vulnérabilités vis-à-vis de l'insécurité, de l'inaccessibilité et de l'absence des services de base;
- Renforcer la transversalité et la prise en compte des principes de protection (âge, genre et diversité) dans la planification et la réponse humanitaires.

d) SENSIBILISATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES ET LES BENEFICIAIRES

- S'assurer que les différents acteurs intéressés, y compris des populations concernées, sont informés sur les objectifs et le rôle du Groupe Thématique Protection ;
- Promouvoir la sensibilisation et l'information des différents acteurs sur le Droit International Humanitaire, les droits humains, les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes, ainsi que les lois et règlements au Niger relatifs aux aspects propres à la protection des civils.

e) STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

En vue de la réalisation des objectifs qu'ils se sont fixés, les membres du Groupe Thématique Protection de Diffa s'engagent à apporter une réponse concertée, adéquate et effective aux problèmes de protection identifiés en adoptant une approche participative.

Conformément à l'arrêté du gouvernorat de Diffa qui a mis en place un Comité de Gestion des Réfugiés et des Retournés, un Groupe Thématique Protection est établi pour s'appesantir que les questions spécifiques de protection ci-après :

- a. Coordination de la protection des réfugiés (UNHCR et la Direction Générale de l'Etat Civil et Réfugiés) ;
- b. Protection des enfants et adolescents (UNICEF et la Direction Nationale de la Population, Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant) ;
- c. Violence Sexiste et Basée sur le Genre (UNFPA et la Direction Nationale de la Population, Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant).

En dépit du fait que les réfugiés ne sont pris en compte dans l'approche de responsabilité sectorielle, les questions de protection les concernant seront communiquées au Groupe Thématique Protection à titre d'information et d'harmonisation des stratégies d'intervention.

Par ailleurs, en conformité des directives du Comité Permanent Inter Agence (CPIA) de novembre 2005, l'UNHCR en sa qualité de chef de file et pourvoyeur de dernier ressort, peut procéder à des consultations individuelles ou de groupe au sein des comités restreints ad hoc, auprès des institutions régionales ou des organismes spécialisés des sujets particuliers de protection, pour discuter des approches de réponses particulières.

L'analyse du contexte et le Plan d'Actions du Groupe Thématique Protection seront revus périodiquement en vue de l'adapter des présents Termes de Référence au contexte de l'opération.

Le Plan d'Actions (cf. annexe) du Groupe suivra une approche basée sur les principes ci-après :

- Créer la synergie en impliquant le plus possible les acteurs régionaux (autorités et organisations de la société civile) dans l'identification des problèmes de protection et la recherche de solutions ;
- Mobiliser des ressources et utiliser des capacités disponibles en vue de la réalisation des objectifs fixés;
- Suivre la mise en œuvre du plan d'actions à travers des visites de terrain, visant à évaluer la capacité à délivrer des membres du Groupe et de procéder, si nécessaire, à l'ajustement du plan d'actions ;
- Adopter une approche proactive de plaidoyer vis-à-vis des autorités, de la population et de la communauté internationale, en utilisant les médias et d'autres moyens de communication ;
- Assurer la complémentarité en utilisant le Groupe comme un cadre d'échange d'informations, d'analyse, de formulation des recommandations et de coordination des activités de protection ;
- Développer la capacité de prévoir et répondre de la manière efficace aux lacunes de protection identifiées et les moyens pour les combler ;
- Intégrer l'approche de responsabilité, de prédictibilité et d'efficacité parmi les acteurs.

f) MECANISME DE CO-FACILITATION

La coordination du Groupe Thématique Protection de Diffa est présidée par l'UNHCR et co-facilitée par un Représentant désigné de l'Etat au niveau de la Région et un Représentant désigné des Organisations Non-Gouvernementales (ONG).

En tant que Chef de file du Groupe Thématique Protection, l'UNHCR assume la responsabilité de pourvoyeur de dernier ressort de la protection des populations civiles et rend compte au Coordonnateur Humanitaire (CH).

UNOCHA assure le lien entre le Groupe Thématique Protection et les autres Groupes Sectoriels, conformément aux rôles que lui confère la réforme humanitaire.

Les chefs de file des trois (3) groupes thématiques assurent les mêmes responsabilités dans la coordination de leur groupe respectif. Ceux-ci ont également la responsabilité d'assurer une coordination avec le Groupe Thématique Protection.

g) REUNIONS ET SECRETARIAT

Le secrétariat du Groupe Thématique Protection de Diffa est assuré par l'UNHCR. A cet effet, le Secrétariat est chargé de préparer en consultation avec les co-facilitateurs les documents relatifs à l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions, ainsi que tout autre document. Les comptes rendus des réunions sont partagés avec les membres du Groupe et UNOCHA dans les 48 heures qui suivent chaque réunion. Le secrétariat est également chargé de recevoir et partager les comptes rendus et/ou les notes émanant du Cluster national, des Groupes thématiques et de l'inter-cluster. Les réunions du Groupe Sectoriel Protection de Diffa se tiennent une fois par mois aux lieux désignés à la fin de chaque réunion.

Les documents issus du Groupe Thématique Protection de Diffa seront diffusés sur le site REACH développé par ACTED.

h) PARTICIPATION

Le Groupe Sectoriel Protection de Diffa comprend les Directions Régionales des Ministères qui ont une responsabilité sur les questions de protection des populations cibles mentionnées dans lesdits Termes de Référence, les Agences des Nations Unies, les Organisations Non-Gouvernementales nationales et internationales

qui ont un mandat de protection et le Comité International de la Croix Rouge (CICR) qui y prend part à titre d'observateur.

Le Groupe Sectoriel Protection de Diffa peut, sur une base périodique et selon les besoins, inviter d'autres autorités régionales ainsi que les organes de sécurité pour prendre part à ses assises.

i) INTERACTION ENTRE LE GROUPE THEMATIQUE PROTECTION ET LES SOUS-GROUPES THEMATIQUES.

Le Groupe Sectoriel Protection de Diffa organisera des échanges permanents avec les Groupes thématiques. Ces derniers partageront les comptes rendus de leurs réunions et communiqueront les décisions prises en leur sein pour une meilleure coordination des réponses à apporter aux problèmes de protection des civils.